

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROCÈS VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **19-09-2016**, 14h15, au bureau municipal, 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

<b>Desjardins</b>	<b>Johanne</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Siège #02</b>
<b>Gagnon</b>	<b>Claude</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #05</b>
<b>Girard</b>	<b>Catherine</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Siège #06</b>

**Diane Cyr, Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

**Res : 2016-112**

**1.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que:  
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Rés. :2016-113**

**2.1 ADOPTION DE L'OCTROI ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT CONCERNANT L'EMPRUNT RELATIF À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE**

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité de Franquelin accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins de Baie-Comeau pour son emprunt par billets en date du 27 septembre 2016 au montant de 1 092 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2014-147. Ce billet est émis au prix de 2.04\$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>45 000 \$</b>	<b>2.04000%</b>	<b>27 septembre 2017</b>
<b>45 900 \$</b>	<b>2.04000%</b>	<b>27 septembre 2018</b>
<b>46 800 \$</b>	<b>2.04000%</b>	<b>27 septembre 2019</b>
<b>47 700 \$</b>	<b>2.04000%</b>	<b>27 septembre 2020</b>
<b>906 600 \$</b>	<b>2.04000%</b>	<b>27 septembre 2021</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**Adoptée à l'unanimité.**

**Rés. :2016-114**

**2.2 ADOPTION DE L'OCTROI ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT CONCERNANT L'EMPRUNT RELATIF À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** : conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Franquelin souhaite emprunter par billet un montant total de 1 092 000 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
<b>2014-147</b>	<b>700 035 \$</b>
<b>2014-147</b>	<b>391 965 \$</b>

**ATTENDU QU'** : à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu :

- QUE :** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QU' :** un emprunt par billet au montant de 1 092 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2014-147 soit réalisé;
- QUE :** les billets soient signés par le maire et la directrice générale/ secrétaire-trésorière;
- QUE :** les billets soient datés du 27 septembre 2016;
- QUE :** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- QUE :** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017</b>	<b>45 000 \$</b>
<b>2018</b>	<b>45 900 \$</b>
<b>2019</b>	<b>46 800 \$</b>
<b>2020</b>	<b>47 700 \$</b>
<b>2021</b>	<b>48 600 \$ (à payer en 2021)</b>
<b>2021</b>	<b>858 000 \$ (à renouveler)</b>

- QUE :** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Franquelin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 septembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2014-147, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée à l'unanimité.**

**Res : 2016-115**

**3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-115 :  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN**

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu d'apporter les modifications suivantes au règlement 2014-115 :

(Paragraphe en caractère gras ajouté)

***Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.***

*Pour les employés :*

***« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »***

**Adoptée à l'unanimité.**

**Res : 2016-116**

**4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS-VOLET RURAL**

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu que :

Dans le cadre de la demande : **AJOUT AU PARC FAMILIAL :**

La Municipalité de Franquelin s'engage financièrement dans ce projet relativement à la mise de fonds de l'ordre de 236.85\$ advenant l'approbation de la demande d'aide financière;

La Municipalité de Franquelin nomme Madame Johanne Desjardins, conseillère, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité dans le cadre de ce projet

Dans le cadre de la demande : **DÉMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE PÈRE DUCLOS**

La Municipalité de Franquelin s'engage financièrement dans ce projet relativement à la mise de fonds de l'ordre de 1 600.00\$ advenant l'approbation de la demande d'aide financière;

La Municipalité de Franquelin nomme Madame Diane Cyr, Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité dans le cadre de ce projet

**Adoptée à l'unanimité**

**5. PERIODE DE QUESTIONS**

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Rés : 2016-117**

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 14h55.

---

Michel Lévesque, Maire

---

Diane Cyr  
Directrice-Générale  
Secrétaire/Trésorière